

Le mieux est parfois l'ennemi du bien ! Telle aurait pu être sa devise.

Mais l'allure générale des problèmes juridiques et des solutions à y apporter n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. L'école de l'exégèse, dont François Laurent fut un des illustres représentants, régnait en souveraine. La logique judiciaire l'emportait sur l'utilité sociale des lois. L'interprétation de celles-ci se confinait étroitement — servilement, peut-on dire — dans les textes mêmes. *Dura lex, sed lex !*

Comme l'écrit Marcel Planiol, au Traité élémentaire de droit civil, 3<sup>me</sup> édition, I, numéro 151 :

« Les choses ont bien changé depuis un demi-siècle : les tribunaux ne se passent pas volontiers de l'appui des textes : la doctrine apporte, au contraire, la plus grande hardiesse dans l'interprétation des lois. La publication, en 1899, du livre de M. Gény, « Méthode d'interprétation et sources en droit positif » (réédité en 1932) a renouvelé la question. »

C'est l'école dite scientifique qui, désormais, est à l'honneur.

Elle a pour prolongement la libre recherche scientifique (étayée sur les sciences biologiques, historiques, sociales), qui a eu un grand succès, mais dont le sens exact demeure incertain, et dont il convient d'user de façon circonspecte.

En substance, le début de ce siècle marque la césure entre l'école de l'exégèse et l'école scientifique. Doctrine et jurisprudence emboîtent le pas à la nouvelle école.

Faut-il souligner que l'œuvre des tribunaux luxembourgeois ne retarde nullement sur cette évolution, socialement utile ?

En ce qui concerne Paul Eyschen, avec cet instinct juridique sûr qui est la marque du bon juriste, il pressentait *intuitivement* (n'étant pas l'homme des doctrines, des systèmes préétablis) l'utilité de la nouvelle orientation du droit, en s'y conformant dans l'élaboration de ses projets.

Le souci de la chose juridique animait Eyschen à un haut degré.

Il ne s'en cachait point et saisissait volontiers les occasions de parler « droit » en son privé.

Toujours curieux de l'avis de son interlocuteur, toujours intéressé à écouter lui-même !

Ses discours à la Chambre, même étrangers à la matière juridique, il aimait, à l'occasion, les émailler de quelque brocard, de quelque réminiscence d'auteur, comme s'il eût redouté que son auditoire, toujours attentif et déférent, pût se méprendre sur ses qualités d'excellent avocat qu'il avait été.

Prudent, il l'a toujours été, ainsi qu'il sied à l'homme d'Etat.

Mais, à l'occasion, quand il s'agissait de sa personne à lui, en marge de tout risque pour la collectivité, il savait jouer la difficulté.

C'est ainsi que son entrée au Parlement lors des élections du 12 juin 1866 déclencha un débat intéressant.